



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
Tenue le lundi 3 juin 2019 à 20 h à la Salle du conseil,
Située au 75, route Saint-Gérard au Carrefour de la Colline de Saint-Damien.**

Sont présents : Mme Line Fradette, conseillère siège #3
 M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4
 M. Gaéтан Labrecque, conseiller siège #5
 M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier. M. Normand Mercier, conseiller siège #1 et M. Pierre Thibert, conseiller siège #2 sont absents.

Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Monsieur Sébastien Bourget, maire, déclare la séance ouverte après constatation du quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2019-06-01

Ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée à 20h.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mai 2019.
4. Adoption des comptes fournisseurs de mai 2019.
5. Période de questions à 20h30.
6. Reddition de comptes 2018 concernant le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
7. Adoption des états financiers de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.



8. Adoption des états financiers de la Corporation des loisirs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018.
9. Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 33, chemin de la Sablière (le CCU recommande l'acceptation).
10. Adoption du règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019.
11. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, résolution.
12. Budget révisé 2019 de l'OMH des Plaines et des Monts de Bellechasse en date du 30 avril 2019.
13. Budget révisé 2019 de l'OMH des Plaines et des Monts de Bellechasse en date du 16 mai 2019.
14. Appropriation au fonds de roulement de l'achat du tracteur à pelouse de marque Kubota.
15. Programme projets jeunesse locaux, délégués.
16. Demande d'appui au Championnat canadien 2020.
17. Programmation d'activités Bellechasse-Sud, regroupement des municipalités.
18. Dépôt de l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse.
19. Dépôt du bilan des activités de Développement Économique Bellechasse.
20. Information – dossier du Collège versus la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.
21. Information – situation de la Congrégation des sœurs.
22. Information – mise en commun du SSI.
23. Information – transport interurbain 279.
24. Information – renouvellement du contrat de déneigement et déglçage route 279.
25. Demande d'aide financière
 - Centre d'action bénévole, adhésion 2019.
26. Ajournement ou levée de l'assemblée.

Adopté unanimement.

2019-06-02

Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 mai 2019

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 6 mai 2019, tel que rédigé.

Adopté unanimement.



2019-06-03

Adoption des comptes fournisseurs de mai 2019

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier en date du 3 juin 2019 pour les comptes fournisseurs de mai 2019.

Adopté unanimement.

Période de questions à 20h30

La période de question a lieu à 20h30.

2019-06-04

Reddition de comptes 2018 concernant le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 79,461 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe, dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

Adopté unanimement.

2019-06-05

Adoption des états financiers de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

ATTENDU QUE la présentation du rapport financier 2018 a été faite par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal adopte les états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland et le rapport sur le taux global de taxation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté unanimement.

2019-06-06

Adoption des états financiers de la Corporation des loisirs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018

ATTENDU QUE la présentation du rapport financier 2018 a été faite par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal adopte les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant de la Corporation des loisirs de Saint-Damien pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté unanimement.

2019-06-07

Demande de dérogation mineure pour une propriété située au 33, chemin de la

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Sablère (le CCU recommande l'acceptation)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par Madame Jessica L. Lemieux pour sa propriété sise au 33, chemin de la Sablière à Saint-Damien (lot 6 272 509 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le secrétaire-trésorier, le 17 mai 2019, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jessica L. Lemieux veut construire un garage relié à une activité complémentaire résidentielle dans la cour avant.

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage no 05-2006, article 31, portant sur les usages autorisés dans la cour avant. En règle générale, aucun usage n'est permis dans la cour avant, dont un garage en zone Ha.

CONSIDÉRANT QU'un garage est projeté dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette construction aura lieu à l'extérieur du périmètre urbain et qu'elle n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean- Louis Thibault et unanimement résolu que le conseil approuve la dérogation mineure de Madame Jessica L. Lemieux qui veut construire un garage relié à une activité complémentaire résidentielle dans la cour avant.

Adopté unanimement.

2019-06-08

Adoption du règlement 04-2019 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



CONSIDÉRANT QUE cette municipalité est régie par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil peut adopter un règlement de revitalisation afin de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit qu'il est important de promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder une subvention peut inciter un commerce ou une entreprise à s'implanter et ou se développer et qui rapportera des taxes à la municipalité à brève échéance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit qu'il y a lieu de favoriser l'implantation et le développement des commerces et entreprises pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 6 mai 2019 (2019-05-06);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 04-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

ARTICLE 1.- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à Saint-Damien-de-Buckland en 2019 » et portera le numéro 04-2019.

ARTICLE 3.- BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années à tout propriétaire qui plantera ou développera son commerce ou son entreprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



31 décembre 2019. Cette subvention étant appliquée à l'unité d'évaluation, c'est-à-dire qu'au commerce ou entreprise qui construira ou agrandira un bâtiment principal, celui-ci bénéficiera d'une exemption des taxes imposées sur la valeur foncière et continuera de bénéficier de cette subvention jusqu'à la fin des trois (3) années. Pour fins d'interprétation de ce règlement, la première année de la subvention, constitue la première année complète suite à la réception du certificat d'évaluation produit par le service d'évaluation de la MRC de Bellechasse. Donc, si la municipalité reçoit le certificat d'évaluation au cours de l'année 2019, ce rabais pourra s'appliquer pour les années financières 2020-2021-2022.

Ensuite, ce règlement a pour but d'autoriser ce conseil à accorder une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année à tout nouveau propriétaire qui fait l'achat d'un commerce existant au cours de l'année 2019. Ce règlement sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

En ce qui concerne l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, une subvention représentant CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années à tout propriétaire qui plantera son commerce entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Il sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la réception de l'acte de vente notarié reçu par la municipalité.

SUBVENTION :

Les subventions qui peuvent être accordées pour l'application du présent règlement sont :

1. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisé dans le Parc Industriel appartenant présentement à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland (zone 43-I), la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années de taxation. De plus, la municipalité bonifie son aide avec le versement d'une somme de dix mille dollars (10,000 \$) à tout achat de terrain d'une grandeur d'au moins 45 000 pieds carrés.
2. Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une entreprise ou d'un commerce qui sera localisée sur un terrain n'appartenant pas à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années de taxation.



3. Pour l'achat d'un commerce existant, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour la première année de taxation.
4. Pour l'implantation d'un nouveau commerce ou reprise d'un commerce fermé depuis au moins six (6) mois, la subvention représente CENT POUR CENT (100%) des taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) pour les trois (3) premières années de taxation.

ARTICLE 4.- AGRANDISSEMENT DE BÂTIMENT EXISTANT

Toute reconstruction d'un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ne sera pas éligible à ce programme. Exemple : reconstruction d'un bâtiment après un sinistre (ex. incendie).

ARTICLE 5.- MÉTHODE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de cette subvention prévue par ce règlement, devra, pour l'obtenir, avoir payé la totalité de son compte de taxes. Lorsque le paiement total aura été encaissé par la municipalité, le secrétaire-trésorier soumettra le paiement de la subvention au conseil municipal lors de l'assemblée régulière suivante. La demande sera officialisée et acceptée par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Si une ou des dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland ne sont pas respectées, le contrevenant ne pourra se rendre éligible à cette subvention et celui-ci est passible des amendes prévues à ces règlements.

ARTICLE 7.- DROIT À METTRE FIN OU MODIFIER LE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin ou modifier le présent règlement. Tout changement sera approuvé par résolution du conseil municipal, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 8.- ARRÉRAGES DE TAXES

Le versement par la municipalité des montants prévus au présent règlement sera différé jusqu'au paiement de tous arrérages de taxes foncières et autres taxes ou créance municipale sur toute propriété appartenant au propriétaire.



ARTICLE 9.- EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au programme, les entreprises ou commerces opérant dans une résidence privée. Également, ne sont pas éligibles les entreprises ou commerces qui opèrent comme locataire dans un immeuble.

ARTICLE 10.- DURÉE DU PROGRAMME

La durée du programme est d'un an, soit entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement.

2019-06-09

Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland adopte la procédure ci-dessous décrite portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.



ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article:

Contrat visé

Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication

Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution

Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal du Québec.

Responsables désignés

Personnes chargées de l'application de la présente procédure.

SEAO



Systeme électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 : APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 : PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : vdrouin@saint-damien.com



Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet. Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte:
 - numéro de la demande de soumissions
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par l'un des deux responsables désignés, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.



5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, un des deux responsables désignés procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte. Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné ayant traité la plainte doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.



Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 : MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : vdrouin@saint-damien.com

Elle doit être reçue par les responsables désignés au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes:

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC:
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel



- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO
 - titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par l'un des deux responsables désignés, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique aux responsables désignés;
- b) Être reçue par les responsables désignés au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, un des deux responsables désignés procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.



6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 7 juin 2019.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Adopté unanimement.

2019-06-10

Budget révisé 2019 de l'OMH des Plaines et des Monts de Bellechasse en date du 30 avril 2019

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2019, datée du 30 avril 2019, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et des Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adopté unanimement.

2019-06-11

Budget révisé 2019 de l'OMH des Plaines et des Monts de Bellechasse en date du 16 mai 2019

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2019, datée du 16 mai 2019, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et des Monts de Bellechasse tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec.

Adopté unanimement.

2019-06-12

Appropriation au fonds de roulement de l'achat du tracteur à pelouse de marque Kubota

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 15,487.38 \$ au fonds de roulement de la municipalité pour défrayer l'achat du tracteur à pelouse de marque Kubota. Que le remboursement de cette somme soit fait à raison de 3 097.48 \$ (1/5) par année à partir de 2020, jusqu'en 2024.

Adopté unanimement.

2019-06-13

Programme projets jeunesse locaux, délégués

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a déposé une demande dans le cadre du Programme projets jeunesse locaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a reçu une somme de 50 000 \$ pour le projet « Ma passion à l'école » dans le cadre du Programme projets jeunesse locaux;

ATTENDU QUE la mise en place de ce projet vise à appuyer les profils de l'école secondaire de Saint-Damien dans une formule de partenariats entre le services des loisirs, la Maison de la Culture de Bellechasse et l'école secondaire de Saint-Damien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu que le conseil municipal délègue Mme Pauline Mercier comme chargée de projet pour le projet « Ma passion à l'école ».

QUE Mme Marie-Hélène Labbé, agente de développement et de communication, ainsi que M. Pascal Gonthier, directeur des loisirs et de la vie communautaire, collaborent avec la chargée dans la mise en œuvre de ce projet.



Adopté unanimement.

2019-06-14

Demande d'appui au Championnat canadien 2020

Il proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland appuie la candidature des Comités de balle rapide mineure de Saint-Raphaël et de Saint-Damien-de-Buckland pour l'obtention de la présentation du Championnat canadien de balle rapide U16 en 2020.

Adopté unanimement.

2019-06-15

Programmation d'activités Bellechasse-Sud, regroupement des municipalités

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bellechasse-Sud ont regroupées leurs activités dans une programmation commune printemps-été, distribuée par la poste à leurs citoyens et également disponible en ligne;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) brochures de la « Programmation d'activités Bellechasse-Sud » sont prévues annuellement, soit : automne, hiver et printemps-été;

CONSIDÉRANT QUE de connaître le nombre de municipalités participantes permettrait de mieux planifier la préparation de cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE la brochure de la « Programmation d'activités Bellechasse-Sud » est un outil de diffusion apprécié des citoyens et démontre la volonté des municipalités à travailler ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland est prête à continuer de gérer ce dossier en autant que les municipalités participantes s'engagent à long terme afin de permettre de développer cet outil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu de demander aux municipalités d'Armagh, Buckland, Saint-Nérée, Saint-Philémon, Saint-Lazare, Saint-Léon-de-Standon, Saint-Nazaire et Saint-

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Malachie, un engagement financier pour les années 2019 et 2020 pour leur participation à la brochure de la « Programmation d'activités Bellechasse-Sud ».

QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts de conception au tarif de 25 \$ par page utilisée, les coûts d'impression variant entre 0,51 \$ et 0,58 \$ par copie selon la quantité et le nombre de pages, ainsi que des frais de 25 \$ pour la livraison dans chacune des municipalités.

QUE chaque municipalité soit responsable de la distribution de la programmation à ses citoyens par Postes Canada et en assume les coûts.

QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland fournisse aux municipalités partenaires les prochaines dates de tombées.

Adopté unanimement.

Dépôt de l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur le territoire de la MRC de Bellechasse

La MRC de Bellechasse demande à chaque municipalité locale de commenter l'entente relative à l'organisation et à la fourniture des services d'urgence en milieu isolé (hors route) sur son territoire. L'adoption devrait se faire au cours des prochains mois.

Dépôt du bilan des activités de Développement Économique Bellechasse

Le conseil dépose le rapport d'activité 2018 de Développement Économique Bellechasse. Ce rapport démontre l'implication du DEB au cours de la dernière année.

Information – dossier du Collège versus la Commission scolaire de la Côte-de-Sud

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, fait une mise à jour de ce dossier.

Information – situation de la Congrégation des sœurs

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, informe les gens que les différentes études en lien avec

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



la Maison-mère seront probablement disponibles d'ici la fin du mois de juin. De plus, il confirme l'embauche du chargé de projet, Monsieur Serge Comeau. Son premier mandat sera l'élaboration d'une étude des besoins en logement pour le territoire de la MRC de Bellechasse. Celle-ci sera faite au nom de la Corporation de développement communautaire.

Information – mise en commun du SSI

Les directeurs viennent de déposer l'évaluation des équipements des trois (3) services. Le tout sera étudié par le Comité de fusion durant le mois de juin.

Information – transport interurbain 279

Le transport interurbain 279 sera en service à partir du 19 août prochain. Le lieu d'embarquement pour Saint-Damien sera à l'entrée principale de la Maison de la Culture (Collège), 75, route Saint-Gérard, le départ est à 6h.

Information – renouvellement du contrat de déneigement et de déglacage route 279

Le conseil municipal étudie la proposition de contrat du ministère des Transports pour la saison 2019-2020. Une rencontre aura lieu le 10 juin prochain avec toutes les municipalités qui possèdent des contrats avec le ministère pour faire front commun dans la négociation des contrats.

2019-06-16

Demande d'aide financière

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil municipal autorise le versement de l'aide financière suivante :

- Centre d'action bénévole, adhésion 2019 : 50 \$

Adopté unanimement.

2019-06-17

Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland



Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20h40.

Sébastien Bourget, Maire

Vincent Drouin, secrétaire-trésorier